



VILLE DE
BEAUMONT
PUY-DE-DÔME

Arrêté du maire modifiant les conditions d'éclairage public

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge notamment le Maire de la police municipale ;

VU l'article 22-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, notamment l'alinéa 1 relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 » et notamment son article 41 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement, en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

CONSIDÉRANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, de limiter la pollution lumineuse pour préserver la faune et la flore, d'améliorer le rythme biologique des habitants et particulièrement des enfants ;

Arrêté :

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur une partie du territoire communal sont modifiées à partir du lundi 24 novembre 2014, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur une partie du territoire communal du lundi au dimanche, de 23 h 30 à 4 h 30. L'extinction portera sur un foyer lumineux sur deux en continuité du cablage issu de l'armoire de commande. L'autre moitié des installations sera allumée.

Article 3 : Le présent arrêté concerne les voies listées ci-après.

Rue de Mathussat	Rue de Lavaux
Rue de la Courbe	Chemin de Trive
Impasse de la Courbe	Rue du Matharet
Rue de la Châtaigneraie	Impasse du Matharet
Rue de la Veyre (une partie)	Route de Boisséjour
Rue de Montpoly	Rue de l'Avé Maria
1 ^{ère} impasse de la Châtaigneraie	Allée du Beau Site
2 ^{ème} impasse de la Châtaigneraie	Petite allée du Beau Site
Avenue du Mont Dore	Chemin des Chaumets
Impasse des Cèdres	Rue des Acacias
Allée des Aulnes	Rue de la Roche
Impasse des Frênes	Rue des Acacias
Rue de l'Artière	Rue des Pré-Hauts
Avenue du Stade	Rue Claude Debussy
Allée Claude Debussy	Rue des Collonges
Petite Rue des Collonges	Rue St Verny

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire.

Article 4 : Lors de certaines périodes exceptionnelles, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'informations comme : Insertion dans le bulletin municipal ; Proposition d'articles à la presse ; Exposition ; Réunion publique.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Fait à Beaumont, le 18 novembre 2014

Le Maire,



Alain DUMEIL

**REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE**

02 DEC. 2014

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exutoire de cet acte ;
- certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.